



ISVV

SERVICE FORMATION TOUT AU LONG DE VIE - FTLV

FICHE TARIF VAE 2022/2023

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

DECRET N° 2017-1135 DU 4 JUILLET 2017

L'Université de Bordeaux offre un dispositif commun de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Modalités de paiement et tarifs (participation aux frais de procédure) : cf. procédure ci-dessous

Les diplômes accessibles par la VAE au sein de l'ISVV sont :

- Licence Professionnelle œnotourisme
- Master Mention Sciences de la Vigne et Vin parcours « Procédés-œnologie »
- Master Mention Sciences de la Vigne et Vin parcours « Vigne-environnement »
- Diplôme national d'œnologue

Un accompagnement VAE est proposé.

Il est facultatif.

Adaptée au parcours professionnel et à l'expérience du candidat.

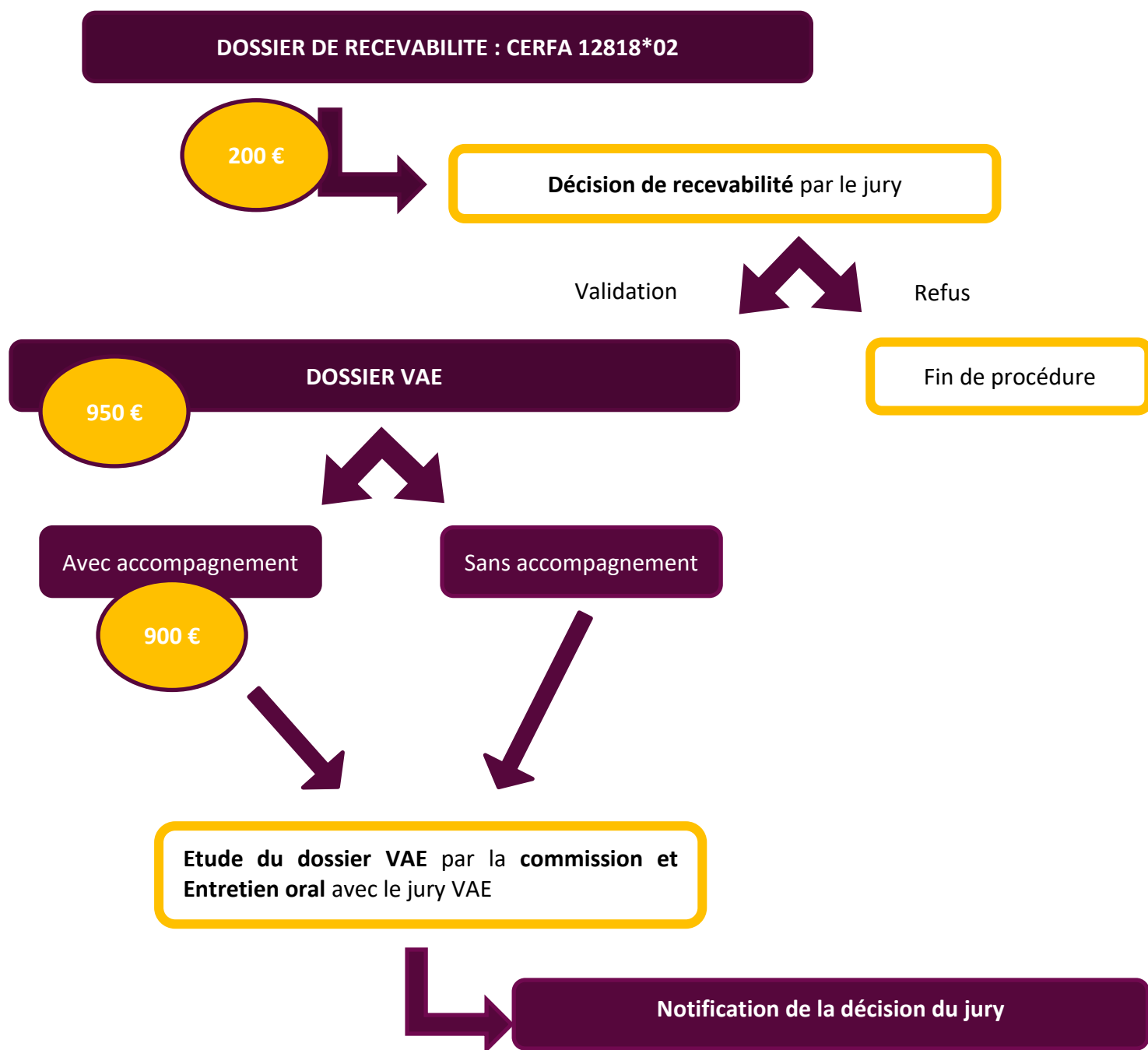
L'accompagnement implique différentes modalités d'aide et de conseil, dont 8h d'entretiens pour la constitution du dossier VAE et la préparation de la soutenance.

L'accompagnement peut s'inscrire dans le cadre d'un congé VAE et du CPF.

NB : les frais VAE ne comprennent pas les droits d'inscription à l'université et les éventuels frais de formation complémentaire.



La démarche VAE :





ISVV
INSTITUT DES SCIENCES
DE LA VIGNE ET DU VIN
BORDEAUX AQUITAINE

université
de **BORDEAUX**



L'ISVV répond aux exigences de la certification FCU
suite au Décret n°2015-790 du 30 Juin 2015

► **Règlement des frais de recevabilité = 200 euros**

- Paiement en ligne sécurisé après réception du CERFA ([lien envoyé par le service FC](#)).

► **Règlement des frais d'accompagnement (*facultatif*) = 900 euros**

- Dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur ou un OPCO : paiement sur facture à l'issue de la procédure VAE soit en mai 2023
- Dans le cas d'un autofinancement : paiement en ligne sécurisé au dépôt de la demande d'accompagnement ([lien envoyé par le service FC avec l'envoi du dossier de demande](#))

*Remarque concernant le règlement de la participation aux frais. A partir de la date du dépôt de la demande d'accompagnement, le délai de rétractation permettant le remboursement des sommes déposées, est de **15 jours francs**.*

► **Règlement de la participation aux frais de traitement du dossier = 950 euros**

- Dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur ou un OPCO : paiement sur facture à l'issue de la procédure VAE soit en mai 2023
- Dans le cas d'un autofinancement : paiement en ligne sécurisé au dépôt du dossier ([lien indiqué dans le dossier](#))

*Remarque concernant le règlement de la participation aux frais. A partir de la date du dépôt de la demande d'accompagnement, le délai de rétractation permettant le remboursement des sommes déposées, est de **15 jours francs**.*

RENSEIGNEMENTS :

Service Formation Tout au Long de la Vie - ISVV
Institut des Sciences de la Vigne et du Vin
210 Chemin de Leysotte - 33140 Villenave d'Ornon
isvv.fc@u-bordeaux.fr
05.57.57.58.48